

Le **douze février** deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Émilie SURAY, Maire**.

Sont présents (20) : Mesdames Émilie SURAY, Danielle RUBAL, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, , Muriel Muriel DETABLE, Aléna BARLE et Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Christophe LOIR, Gilbert DEN Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU.

Ont remis pouvoir (03) :

Madame Sandrine VATELER donne pouvoir à Monsieur François CHARRITAT, Madame Stella TARAVELLA donne pouvoir à Madame Marie-Christine OPILLARD, Monsieur Bernard LAURENT donne pouvoir à Madame Nadège VELLEINE.

Absents (00) : //

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne NIVOIX

Avec 20 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024

FINANCES

1. Budget Principal – autorisation de mandatement en investissement avant adoption du BP2025

RESSOURCES HUMAINES

2. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
3. Convention unique 2025 - 2026 des missions optionnelles proposées par le CDG77

SYNDICATS

4. SDESM - modification du périmètre par adhésion de la commune de Saint-Souplets

DIVERS

Communication des décisions de la Maire

Questions diverses

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque ni question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur NEROT expose :

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), **l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante**, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est **une facilité de trésorerie**, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Pascal MACHU connaît cette délibération classique permettant de ne pas bloquer l'encourt. Sa question porte sur le détail des besoins à engager pour le premier trimestre.

Émilie SURAY précise que tout est détaillé dans l'annexe à la délibération et reprend en lecture les dépenses essentielles. Entre autres dépenses : rétrocession de voirie, fuite de toiture sur le bâtiment de l'école maternelle, chalet en bois, réparation de voiries, achat d'un tracteur tondeuse... (détail exhaustif selon annexe de la délibération).

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG 77)**

Monsieur CHARRITAT expose :

Le présent document vise à **présenter les avantages et les modalités d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77**. Ce contrat est destiné à couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme des agents, notamment ceux relevant de la CNRACL et d'IRCANTEC.

Avantages du Contrat Groupe :

- **Mutualisation des Risques** : Le contrat permet de mutualiser les risques entre collectivités, ce qui peut conduire à des tarifs plus avantageux grâce à la réduction des coûts individuels.
- **Sécurité Financière** : **La garantie des taux pendant une période déterminée offre une sécurité financière** aux collectivités en limitant les variations de coûts imprévus.

- Simplification Administrative : La gestion est simplifiée par l'intervention **d'un courtier qui s'occupe des démarches administratives.**
- Couverture Intégrale : Le contrat offre une couverture intégrale des risques statutaires, incluant **décès, accidents de service, maladies contractées en service, incapacité, longue maladie, et congés maternité/paternité/adoption.**

L'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires offre des avantages significatifs en termes de gestion des risques et de coûts pour les collectivités. Nous recommandons donc d'approuver cette adhésion pour renforcer la sécurité financière et administrative de notre collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2025 - 2026 - MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 77 (CDG77)

Monsieur CHARRITAT expose :

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives et de l'amélioration des services offerts aux collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose une Convention Unique 2025 - 2026. **Cette convention regroupe l'ensemble des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion,** visant à faciliter l'accès à des prestations variées telles que les conseils statutaires, l'expertise en Hygiène et Sécurité, la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique, les conseils et études ergonomiques, le bilan professionnel, ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Principaux Points de la Convention :

- Simplification Administrative : La Convention Unique permet de **regrouper plusieurs missions optionnelles en un seul document,** réduisant ainsi les formalités administratives pour les collectivités.
- Prestations Offertes : Elle couvre divers domaines, notamment **les conseils statutaires, l'expertise en Hygiène et Sécurité, et la gestion prévisionnelle des emplois.**
- Durée et Validité : La convention est valable pour les années 2025 et 2026, avec une possibilité de renouvellement pluriannuel pour les éditions suivantes.
- Tarifs et Modifications : **Les tarifs évoluent annuellement,** et les collectivités doivent être informées des modifications potentielles.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité, décide :**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la Convention Unique 2025 - 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE SAINT-SOUPPLETS

Monsieur NEROT expose :

Le SDESM est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des syndicats mixtes fermés et demeure **ouvert aux communes désireuses de bénéficier de ses compétences, notamment en matière de distribution d'énergie.**

Toute demande d'adhésion au SDESM **est soumise au préalable** à l'approbation de son Comité Syndical, ainsi qu'à **l'approbation des organes délibérants** (conseils municipaux pour les communes et conseils communautaires pour les EPCI à fiscalité propre).

Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM.

La commune de Saint-Souplets a formulé une demande en vue de leur adhésion au SDESM. En respect des statuts de ces derniers, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver leur adhésion.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
///	//	AUCUNE DÉCISION DU MAIRE

QUESTION DIVERSE 1 : RETOUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2024

Retour sur la question de Madame **Muriel DETABLE** posée lors du Conseil Municipal du 17 décembre dernier : connaître le calcul de la réduction des RTT en cas d'absence d'un agent.

Calcul de la réduction des RTT :

1. Nombre de jours travaillés par an : Pour un agent à temps plein, cela correspond à environ 228 jours ouvrables par an (en fonction des jours fériés et des congés).

2. Quotient de réduction : Ce quotient est calculé en divisant le nombre de jours travaillés par an par le nombre maximum de jours de RTT.

Pour un agent à 37 heures par semaine, cela donne : Quotient de réduction = $228/12 = 19$ jours

3. Réduction des RTT : Dès que l'absence pour raison de santé atteint ce quotient (19 jours), un jour de RTT est déduit du capital annuel.

Par exemple, si l'absence atteint 19 jours, un jour de RTT est déduit ; pour 38 jours d'absence, deux jours de RTT sont déduits, et ainsi de suite.

QUESTION DIVERSE 2 : SINISTRES DE MAYOTTE

Lors du dernier conseil municipal était décidé de verser une participation par le budget principal de la commune auprès de la Croix Rouge pour les sinistrés de Mayotte.

Bruno ASCENSIO confirme donc le fléchage de cette participation sur la Croix Rouge.

Émilie SURAY sollicite les membres de l'assemblée pour un montant de 1 000,00 €, dont 200,00€ sont reversés grâce au Loto organisé par la commission Fêtes Sports et Loisirs.

QUESTION DIVERSE 3 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Pascal MACHU s'interroge sur le lancement d'une simulation de l'alerte PCS afin de garantir le bon fonctionnement.

François CHARRITAT répond par la positive et précise qu'il est prévu une simulation auprès des populations avec un déclenchement de l'alerte et le matériel mis à disposition pour la bonne gestion de celle-ci.

Exercice prévu au dernier trimestre de l'année 2025 et matériel situé au Centre Technique Municipal. L'exercice concernera également la gestion du relogement, de l'alimentation en eau, etc...

Entre autres alertes possibles et particulièrement d'actualité : gérer les situations d'inondations.

Pour autant, la gestion des eaux pluviales a été prise en charge par la création de bassins de rétention d'eau.

Gilbert DEN BEKKER questionne sur l'existence d'autres risques qui pourraient exiger une gestion par le PCS.

François CHARRITAT confirme que le glissement de terrain et le risque de déversement de produits chimiques peuvent se présenter, toutefois le risque le plus évident demeure l'inondation.

Gilbert DEN BEKKER précise son propos avec l'exemple de la société Terzeo qui pourrait entraîner des pollutions durant l'élimination du sarcophage. Il demande si ce risque est prévu dans le PCS ?

Pascal MACHU intervient sur ce sujet « du sarcophage » dont il suit les travaux et informe l'assemblée d'une annonce de travaux sur une durée de 6 mois.

QUESTION DIVERSE 4 : INSTALLATIONS SAUVAGES

Pascal MACHU interroge sur la gestion de nouveaux arrivants installés sur le terrain du magasin Carrefour.

Émilie SURAY informe du départ de ces personnes.

Ils étaient présents depuis plusieurs semaines jusqu'au déplacement des élus de la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux et de la Police Nationale de façon régulière. Le couple d'« occupants » a finalement quitté les lieux.

Les personnes ont également garanti un nettoyage du terrain.

Un constat d'huissier a été rédigé. Le responsable du magasin Carrefour a été sollicité pour effectuer un nettoyage complet et de bonne qualité de l'espace occupé.

Une rencontre va s'organiser prochainement sur le devenir de ce terrain.

QUESTION DIVERSE 5 : NEOPSE

Muriel DETABLE demande si NEOPSE est toujours d'actualité comme outil de communication ou d'une utilisation moindre pour la partie « espace collaboratif ».

Patrick BISSON confirme que l'outil « espace collaboratif » de NEOPSE n'est pas assez utilisé. Le coût annuel est minime et la question se posera à la fin des trois années d'engagement de conserver ou non cet outil.

Il explique que NEOPSE est très utilisé pour un autre outil : le « formulaire de contact » via le site internet de la Mairie.

QUESTION DIVERSE 6 : URBANISME ET TRAVAUX EN COURS

Bruno ASCENSIO donne l'information des projets en cours sur la commune, soit, 15 pavillons et 177 logements.

1 – Projet DOMUS avec le bailleur Trois Moulins Habitat : 15 pavillons qui seront des logements sociaux puis, après 10 ou 15 ans, ces logements passeront sous un format de primo accédant.

Suite à des soucis de gestion des eaux usées le Permis de Construire est refusé. Un nouveau Permis de Construire sera déposé et accordé immédiatement puisque les raccordements ont été gérés et les coûts supplémentaires évalués.

2 – SOFIMEST - projet sur un terrain privé avec 17 pavillons : souci rencontré avec la gestion des eaux pluviales et le rejet obligatoire à la parcelle. Pas de délai pour l'heure.

Les travaux de voirie s'engageront par la suite et l'ouverture sur la rue Charles de Gaulle est prévue en 2026. En effet, les premiers travaux ne devront pas générer des nuisances immédiates sur la rue Charles de Gaulle.

Monsieur **Bruno ASCENSIO** répond à la question de Monsieur **Gilbert DEN BEKKER** en confirmant un aménagement de voirie et une gestion des réseaux d'eau en conformité avec les attentes légales. Les constructions proposées par ARAMIS sont de qualité et harmonieuses.

3 – NEXITY : le promoteur effectue un mauvais « retour en arrière » en retirant de son projet la « résidence séniors ». Le promoteur n'avait pas évoqué le transfert des logements « séniors » vers des logements type « familles » si lesdits logements ne sont pas loués à des personnes séniors.

Une nouvelle proposition de logements a été transmise. La commune a annoncé, au vu de celle-ci, ne pas pouvoir absorber le nombre possible de nouveaux enfants qui pourraient fréquenter les établissements scolaires.

Nouveau rendez-vous en Mairie a été pris pour échanger sur cette problématique rencontrée. La rencontre de décembre 2024 n'a pas été suivie de retour du promoteur, jusqu'il y a peu. Après analyse du dossier d'autorisation de droit des sols (Permis de Construire modificatif), il s'avère que celui-ci est aurait dû faire l'objet d'un avenant à la convention de Plan Urbain Partenarial.

Ce manquement a conduit à la signature d'un arrêté de retrait du Permis Modificatif. Le Directeur Régional de Nexity s'est présenté en Mairie afin de négocier un nouveau projet possible. Au jour du présent conseil municipal le service urbanisme reste dans l'attente des propositions. Nouveau rendez-vous est pris au 21 février prochain.

Gilbert DEN BEKKER questionne donc sur un possible arrêt complet des travaux.

Émilie SURAY répond que les travaux afférents au Permis de Construire initial sont autorisés. Seuls les travaux relatifs au Permis de Construire modificatif sont refusés et ne démarrent pas.

Pascal MACHU alerte sur la pollution de ce terrain acheté par Nexity. Il demande confirmation de l'installation d'un système de dépollution des sols.

Bruno ASCENSIO confirme que Nexity est à la manœuvre et les élus sont au contrôle de cet engagement de dépollution.

QUESTION DIVERSE 7 : ZONE D'ACTIVITE

Muriel DETABLE souhaite obtenir des informations sur la nature des installations en face de SOFIMEST.

Bruno ASCENSIO précise qu'il s'agit bien d'un prolongement de la zone d'activité. Quant à la nature des installations, il confirme la volonté de ne pas voir de dépôt, de garage ou toute activité générant des nuisances. Possiblement l'arrivée d'un ESAT et des petites cellules pour des auto-entrepreneurs.

Le terrain pourrait également accueillir un projet d'installation de chirurgiens de la main ou de professionnels de santé tel un ostéopathe. Une mise en relation de tous les professionnels de santé est en cours pour permettre de mutualiser les moyens et ainsi permettre un projet de grande envergure.

QUESTION DIVERSE 8 :

Patrick BISSON propose un débat pour mettre sur le site internet une page d'informations sur les travaux en cours. Cette page permettrait de donner des informations aux administrés sur les aménagements réalisés sur la commune.

QUESTION DIVERSE 9 : PATRIMOINE

Gilbert DEN BEKKER souhaite aborder l'état dégradé de la Croix de Mareuil au parking du cimetière. Il propose un rafraîchissement de ce patrimoine communal.

Bruno ASCENSIO rappelle que le Monument aux Morts de la place de la Mairie est donné en priorité. De plus, les agents du Centre Technique ne maîtrisent pas les techniques spécifiques de ce type d'édifice. La réhabilitation sera engagée avec un devis d'une entreprise extérieure puisqu'il s'agit en effet du patrimoine de Mareuil-Les-Meaux.

INFORMATION – VIE MUNICIPALE

Madame Danielle RUBAL donne l'information de sa démission de ses fonctions d'adjointe au sein du Conseil Municipal et conserve sa fonction de conseillère municipale : effet au 1^{er} mars 2025.

Danielle RUBAL remercie toute l'équipe municipale et remercie chaque membre de la confiance donnée.

Emilie SURAY remercie tout autant en retour l'investissement de Danielle RUBAL sur les thèmes de travail du « scolaire et périscolaire ».

Ces sujets sont désormais repris par François CHARRITAT et Madame le Maire durant un an.

La citation d'Émilie, Maire

*« Les erreurs ne se regrettent pas, elles s'assument,
La peur ne se fuit pas, elle se surmonté,
L'amour ne se crie pas, il se prouve. »*

Simone Veil

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20H52**.

Le secrétaire,
Jocelyne NIVOIX



La Maire,
Émilie SURAY



